

**OBJET** : Signature d'une convention avec l'association « Ligue de l'enseignement » pour des interventions « Lire et faire lire » sur les temps périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L551-1,

Considérant que l'association « Ligue de l'enseignement » est partenaire de la Ville depuis 2015, en animant des ateliers « Lire et faire lire » sur le temps du midi ;

Considérant que la Ville souhaite continuer à proposer des moments de détente et d'éveil aux enfants accueillis sur ses temps périscolaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention, ainsi que ses avenants éventuels à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N° 169

OBJET : Signature d'une convention avec l'association « Ligue de l'enseignement » pour des interventions « Lire et faire lire » sur les temps périscolaires

Depuis décembre 2015 — mais avec une interruption liée à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de COVID-19— l'association « Lire et Faire lire » dont la coordination locale est assurée par la Ligue de l'Enseignement, intervient sur nos temps périscolaires afin d'éveiller les enfants à la lecture.

Le dernier avenant à la convention initiale étant arrivé à échéance en décembre 2022, il a été demandé à l'association de nous proposer une nouvelle convention qui débiterait en décembre 2023 et qui serait conclue pour une période de trois ans. Cette convention fixe l'intervention de quatre intervenants bénévoles qui animent des sessions d'une heure, une fois par semaine, dans trois écoles différentes sur le temps méridien.

En contrepartie de ces interventions, la commune est invitée à participer aux frais de gestion de l'association à hauteur de 320 € par an.